

Etudiant(e)s du Master 2 en Droit du contentieux international<sup>1</sup>  
Faculté de Droit et Sciences sociales  
Université de Poitiers<sup>2</sup> (France)

Monsieur le Rapporteur  
Pedro ARROJO AGUDO

Poitiers, le 30 décembre 2021

**Objet :** Contribution aux Rapports 2022 (2<sup>e</sup> partie)

**I) Un accès à l'eau potable difficile dans les DROM**

(Suite)

*b) La discontinuité dans la prestation du service d'accès à l'eau potable*

*(Question n° 13.a)*

Les difficultés d'accès à l'eau dans les DROM se caractérisent aussi par deux autres facteurs : la couverture insuffisante des populations, d'une part, et les coupures persistantes dans la prestation du service d'eau, d'autre part.

Par exemple, la société guyanaise des Eaux a enregistré 70 000 clients dans ses fichiers pour une population d'environ 250 000 personnes en 2016. La même année, l'Office de l'eau de Guyane a estimé que plus de 46 000 personnes, réparties dans les communes de l'intérieur, ne bénéficiaient pas d'un accès direct à l'eau potable<sup>3</sup>.

Durant la pandémie de Covid-19, la situation en Guadeloupe a suscité la préoccupation de cinq Rapporteurs spéciaux aux droits humains des Nations Unies, dont le Rapporteur spécial sur les droits à l'eau potable et l'assainissement<sup>4</sup>. En effet, depuis 2019, il a été mis en place en Guadeloupe un système de "tours d'eau" qui consiste à appliquer des restrictions planifiées de l'approvisionnement en eau<sup>5</sup> afin de pallier aux défaillances techniques du réseau qui persistent

---

<sup>1</sup> BARBE Loriane, CRAMPAGNE Océane, DIAKITE Safietou, DUFOUR Tess, EL ABIAD Stéphanie, GOLOKUMA Jerry, HOSU Diana, LANNPAX Léa, LEVASSEUR Grégoire, MAUDET Constance, MAROT Alice, ROGLIANO Solène. Document effectué sous la direction de M. Luis-Miguel GUTIERREZ, Maître de conférences en droit public.

<sup>2</sup> Les opinions émises dans ce document doivent être considérées comme propres à leurs auteurs.

<sup>3</sup> Office de l'eau de Guyane, *Qu'est-ce que l'eau potable*, 13 juillet 2016 : : <https://eauguyane.fr/l-eau-en-guyane/eau-potable-et-assainissement/l-eau-potable-en-guyane>. Pour y remédier, le plan d'Eau DOM est lancé le 30 mai 2016 et adopté en Guyane en juin 2017. Il s'agit de développer, sur 10 ans, les capacités techniques et financières des services d'eau potable et d'assainissement et de redéfinir les priorités techniques pour un service de qualité durable.

<sup>4</sup> Communication adressée au Gouvernement français le 20 juillet 2021 : référence AL FRA 7/2021 : <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gId=26511>

<sup>5</sup> Coalition eau, *Etude sur la situation des droits humains à l'eau et à l'assainissement dans les outre-mer*, 2019, p. 32.

depuis de longues années et qui affectent l'ensemble de la population<sup>6</sup>. Ainsi, lorsqu'une zone de l'île dispose d'un accès à l'eau du robinet, les autres en sont privées<sup>7</sup>. Malgré la mise en place de ce dispositif, la fréquence et la durée des coupures d'eau intempestives ont fortement augmenté, affectant près de 400 000 personnes réunies dans 170 000 foyers. Ces coupures ont également eu pour conséquence d'entraîner la fermeture d'écoles ou de commerces ne pouvant respecter les protocoles sanitaires en l'absence d'eau potable. Cette situation impacte davantage les personnes en situation de vulnérabilité (femmes enceintes, enfants, personnes âgées et personnes handicapées)<sup>8</sup>.

Par ailleurs, à Mayotte 31,5% des ménages n'ont pas l'eau courante dans leur maison. L'île connaît de nombreuses coupures d'eau, dues à la sécheresse et à la vétusté du réseau de canalisations, mais également une forte augmentation de la démographie mettant à mal la bonne distribution d'eau<sup>9</sup>. Depuis 10 ans, un fort déficit existe entre l'offre et la demande en eau potable et le réchauffement climatique assèche les ressources aquatiques provenant à 80% des eaux de pluies et des rivières<sup>10</sup>. De plus, en cette fin d'année 2021, des coupures d'eau ont lieu deux fois par semaine « *selon une rotation organisée par village, de 17 heures à 7 heures du matin* » en raison notamment « *de la faiblesse du niveau des nappes phréatiques, rivières, forages* »<sup>11</sup>.

(Question n° 6.a et 6.c)

En France, les troubles causés aux usagers sont de la responsabilité du service des eaux. La discontinuité dans la prestation du service ouvre un droit à réparation et le distributeur peut être condamné par la justice à réparer le préjudice subi par les usagers.

## II) Un assainissement des eaux insuffisant dans les DROM

(Question n° 13)

En France, les collectivités urbaines font le choix d'un service d'assainissement collectif tandis que, dans les collectivités rurales, « *les propriétaires doivent assurer eux-mêmes l'assainissement de leurs eaux usées, sous le contrôle d'un autre service public, le SPANC* »<sup>12</sup>.

---

<sup>6</sup> Voy. le document adressé au Défenseur des droits de la République française par la Coalition d'organisations de la société civile guadeloupéenne, 19 octobre 2020 : <https://www.coalition-eau.org/wp-content/uploads/rapport-droit-a-leau-guadeloupe-19-oct-2020-defenseur-des-droits-final-1.pdf>

<sup>7</sup> Alors qu'en droit français, le distributeur n'a pas le droit de couper l'eau ou de réduire le débit en cas d'impayés. L'interdiction des coupures d'eau pour les résidences principales a été consacrée par la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013, modifiant l'article L.115-3 du code de l'action sociale et des familles (dite loi Brottes).

<sup>8</sup> Afin de remédier à la situation, l'Assemblée nationale a adopté la Loi N°2021-513 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe.

<sup>9</sup> Coalition eau, *Etude sur la situation des droits humains à l'eau et à l'assainissement dans les outre-mer. Zoom sur Mayotte*, 2019, pp. 34 et s.

Pour remédier à cela, le ministère des Outre-mer a signé le plan d'urgence Eau Mayotte en 2017. De nombreux travaux de raccordement sont mis en place pour permettre une meilleure distribution d'eau dans les foyers et des rampes de distribution d'eau gratuites ont été installées par l'ARS pour lutter contre la pandémie de Covid-19.

<sup>10</sup> Programme Solidarité eau, Fiche Mayotte, 2014 : [ps\\_eau\\_fiche\\_territoire\\_mayotte\\_2014.pdf](ps_eau_fiche_territoire_mayotte_2014.pdf) (pseau.org)

<sup>11</sup> Journal Le Monde, [A Mayotte, l'eau du robinet déconseillée aux enfants de moins de 4 ans en raison d'un excès de manganèse \(lemonde.fr\)](A_Mayotte,_l'eau_du_robinet_déconseillée_aux_enfants_de_moins_de_4_ans_en_raison_d'un_excès_de_manganèse_(lemonde.fr)), 20 novembre 2021.

<sup>12</sup> SPANC : Service public d'assainissement non collectif : <https://www.services.eaufrance.fr/docs/plaquettes-observatoire/Fiche-obs-services.pdf>

Les DROM se caractérisent par un assainissement des eaux insuffisant. En effet, selon une étude de la Coalition eau, le taux de couverture en assainissement dans les territoires ultramarins est très faible : à Mayotte 41%, en Guadeloupe 39%, en Martinique 49%, à la Réunion 42% et en Guyane 45%<sup>13</sup>. Deux facteurs produisent une telle situation : une pollution persistante des eaux **(a)** et une infrastructure vétuste **(b)**.

a) *Une pollution persistante des eaux*

La pollution des eaux dans les DROM contraste fortement avec la situation de l'eau en métropole où près de 98% des consommateurs bénéficient d'une eau potable de bonne qualité.

A la Réunion, environ la moitié de la population est confrontée à une qualité de l'eau dégradée. Selon les organisations de la société civile, « l'un des distributeurs, la Cise Réunion, délivre ainsi à plus de 80 000 habitants de 5 communes, depuis plus de cinq ans, une eau impropre à la consommation »<sup>14</sup>. Le traitement de potabilisation effectué sur place est actuellement insuffisant, voire absent dans certaines zones rurales, et l'eau est parfois non conforme en raison de la présence de bactéries fécales<sup>15</sup>. De plus, d'après l'Agence Régionale de Santé (ARS), « 46 % des abonnés sont alimentés par des réseaux ne garantissant pas une sécurité sanitaire suffisante » et « plus de 4 % des abonnés sont alimentés par des réseaux pour lesquels le risque sanitaire est avéré (détection de parasites pathogènes) ou permanent »<sup>16</sup>. Par exemple, l'ARS a constaté une dégradation récurrente de l'eau à cause d'une bactérie d'origine animale dans le réservoir de Maduran, situé dans les Hauts de Saint-Leu<sup>17</sup>. Les effets, plus que préoccupants de cette pollution de l'eau potable, se concrétisent par la modification des habitudes domestiques des réunionnais. Désormais, il est particulièrement recommandé de faire bouillir l'eau pendant trois minutes avant de la consommer. Cette mesure a notamment pour but de protéger les personnes vulnérables et fragiles.

En Guadeloupe, 70% des 27 stations de traitement des eaux usées ne seraient pas conformes à la réglementation locale<sup>18</sup>. Par conséquent, il y a un déversement continu d'eaux usées dans de nombreux plans d'eau (mares, rivières, mer et mangrove). Cela contribue à la contamination de l'eau et constitue un risque pour les milieux aquatiques qui sont également déjà pollués par le Chlordécone.

En effet, en Guadeloupe et en Martinique, la présence de Chlordécone dans les cours d'eau est un problème récurrent, malgré les diverses tentatives mises en place pour protéger la population de cette substance nocive pour la santé<sup>19</sup>. En effet, elle contamine une grande partie des sols

---

<sup>13</sup> Coalition Eau, *Les droits humains à l'eau et à l'assainissement dans les outre-mer*, Synthèse du rapport, octobre 2020 : <https://www.coordinationsud.org/wp-content/uploads/Synth%C3%A8se-DHEA-en-outre-mer.pdf>

<sup>14</sup> [https://grenoble.ufcquechoisir.fr/wp-content/uploads/sites/59/2021/06/210601\\_CP\\_CISE-REUNION.pdf](https://grenoble.ufcquechoisir.fr/wp-content/uploads/sites/59/2021/06/210601_CP_CISE-REUNION.pdf)

<sup>15</sup> Nourry V., L'eau potable, une ressource essentielle à la Réunion qui a besoin en urgence d'une vraie politique globale, 21 juillet 2021 : <http://foxp2.re/2021/07/21/eau-potable-une-ressource-essentielle-a-la-reunion-qui-a-besoin-en-urgence-d-une-vraie-politique-globale/>

<sup>16</sup> Ibidem.

<sup>17</sup> <https://la1ere.francetvinfo.fr/reunion/saint-leu/mauvaise-qualite-de-l-eau-a-saint-leu-un-collectif-monte-au-creneau-1140619.html>

<sup>18</sup> Communication adressée au Gouvernement français le 20 juillet 2021 : référence AL FRA 7/2021 : <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gId=26511>

<sup>19</sup> De 1972 à 1993, le chlordécone a été utilisé pour sauver la monoculture de la banane aux Antilles : Cécile Baquey, Le chlordécone, un scandale d'Etat, 27 mai 2020 : <https://la1ere.francetvinfo.fr/chlordecone-scandale-etat-grand-dossier-836440.html>. Sur les risques pour la santé, voy. : Institut de recherche en santé, environnement et travail, *Etudes destinées à identifier les dangers et risques sanitaires associés à l'exposition au chlordécone*, 13

dédiés à la culture de la banane et est présente tant dans les légumes racines que dans les produits de pêche.

Aussi, la situation en Guyane est grave en raison des techniques d'extraction de ressources minières (notamment d'or) qui sont utilisées à base de mercure et qui polluent les cours d'eau<sup>20</sup>. De très fortes concentrations de mercure sont retrouvées dans les poissons causant alors un problème de santé publique. Il est impératif de formaliser des techniques sans mercure afin de d'éviter cette pollution. Dans ce contexte, l'assainissement de l'eau constitue un enjeu de taille pour les populations rurales guyanaises.

A Mayotte, l'eau, en plus d'être rare en raison des sécheresses, est souvent polluée, notamment par la présence d'un excès de manganèse<sup>21</sup> et entraîne des maladies<sup>22</sup>.

#### *b) Une infrastructure vétuste*

En Guadeloupe, en 2017, le volume d'eau consommé ne représentait que 38% du volume d'eau potable produit. Ainsi, près de 60% de l'eau était perdue avant même d'arriver au robinet, en raison de la vétusté du réseau d'eau potable. Ce dernier compterait plus de 5 000 fuites à l'heure actuelle<sup>23</sup>.

En Guyane, seules les grandes villes disposent d'un assainissement collectif. Les seules stations d'épuration fonctionnent en sous-charge, car le réseau de collecte est insuffisamment développé et vétuste. Sur le reste du territoire, l'assainissement non collectif reste majoritaire. En effet, 95% des installations d'assainissement autonomes sont non conformes. Aucune station d'épuration n'étant mise en place, les eaux usées se rejettent directement dans les fossés proches des habitations. Ceci présente un risque sanitaire majeur, notamment les possibles apparitions d'épidémies de fièvre typhoïde<sup>24</sup>. En somme, 15 % de la population, soit 40 000 habitants, n'a pas un accès direct à l'eau<sup>25</sup>. Ceci concerne les villages isolés et les zones périurbaines dont l'accès à l'eau est parfois éloigné en raison de l'absence d'aménagement sur le territoire. Selon l'ARS, un budget annuel de 15 à 20 millions d'euros serait nécessaire pour étendre, renouveler et améliorer le réseau d'alimentation en eau potable.

En Martinique, à cause de l'état défectueux des canalisations, le rendement de distribution d'eau reste médiocre. En raison des fuites, sur une moyenne de 42,4 millions de m<sup>3</sup> prélevés annuellement pour l'eau potable, seulement 22,7 millions de m<sup>3</sup> d'eau potable seront distribués

---

décembre 2021 : <https://www.irset.org/fr/etudes-destinees-identifier-les-dangers-et-risques-sanitaires-associes-lexposition-au-chlordecone>

<sup>20</sup> WWF, Eradiquer le mercure du Plateau des Guyanes : <https://www.wwf.fr/projets/eradiquer-mercure-orpaillage-guyane>

<sup>21</sup> [A Mayotte, l'eau du robinet déconseillée aux enfants de moins de 4 ans en raison d'un excès de manganèse \(lemonde.fr\)](http://lemonde.fr)

<sup>22</sup> Pour remédier à cela, des contrats de plan Etat-Région sur la période de 2014-2020 ont dédié 73,5 millions d'euros à l'assainissement de l'eau mais également une partie des Fonds Exceptionnels d'Investissement sont consacrés au financement d'équipements structurants pour l'eau potable et l'assainissement.

<sup>23</sup> Communication adressée au Gouvernement français le 20 juillet 2021 : référence AL FRA 7/2021 : <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gId=26511>

<sup>24</sup> Note sur la situation de l'eau potable et de l'assainissement en Guyane [http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/note\\_technique\\_eau\\_et\\_pedom\\_guyane-2.pdf](http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/note_technique_eau_et_pedom_guyane-2.pdf)

<sup>25</sup> Myriam Boicoulin, *Journée mondiale de l'eau*, 23 mars 2021 : <https://la1ere.francetvinfo.fr/guyane/journee-mondiale-de-l-eau-15-de-la-population-sur-le-territoire-guyanais-n-ont-pas-acces-a-l-eau-965605.html>

et facturés au Martiniquais. Par conséquent, la consommation moyenne d'eau potable par habitant diminue d'année en année<sup>26</sup>.

## Conclusion

Face aux défis importants que représentent l'accès à l'eau et à l'assainissement en France, il est primordial que le Rapporteur spécial puisse surveiller et analyser la crise de l'eau dans les DROM. Pour cela, les spécificités de chaque territoire doivent être prises en compte notamment en ce qui concerne la disponibilité des ressources aquatiques ainsi que les conditions géographiques, climatiques, démographiques, économiques, sociales et politiques des DROM. Il est cependant frappant de constater qu'il existe des problématiques communes dans ces territoires et des inégalités profondes en comparaison avec la situation de l'eau en métropole.

A l'instar du Comité des droits économiques, sociaux et culturels dans ses observations de 2016, le Rapporteur spécial pourrait exhorter la France à « *développer les réseaux publics d'approvisionnement en eau et d'assainissement et en faciliter l'accès à un prix abordable, afin de réduire la prévalence des maladies parasitaires et infectieuses* »<sup>27</sup> dans les DROM.

En effet, l'amélioration de l'accès à l'eau potable et à son assainissement constitue non seulement un enjeu majeur en lui-même mais également un enjeu de taille pour la garantie d'autres droits humains fondamentaux, tel que le droit à la santé. De ce fait, la situation dans les DROM mériterait une visibilité internationale que le Rapporteur spécial sur les droits à l'eau potable et l'assainissement pourrait apporter par l'intégration des précédents constats dans son Rapport thématique de 2022. A notre sens, le niveau international peut contribuer à trouver des mesures fortes et ambitieuses pour ensuite être adoptées en France en vue d'améliorations nécessaires pour les DROM.

---

<sup>26</sup> <https://www.observatoire-eau-martinique.fr/milieux-aquatiques-terrestres/cours-d-eau/reseau-hydrographique>

<sup>27</sup> E/C.12/FRA/CO/4, para. 47 (e).